

**Arrêté n° 24-UT Voirie-73
prorogeant l'arrêté n°23-UT Voirie-205**

Portant réglementation du stationnement

23 RUE ROGER SALENGRO 93430 VILLETANEUSE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°23-UT Voirie-205 en date du 14/12/2023

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés

ARRETE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 23-UT Voirie-205 du 14/12/2023, portant réglementation de la circulation au 23 RUE ROGER SALENGRO 93430 VILLETANEUSE, sont prorogées jusqu'au 31/05/2024 inclus.

Article 2

La société SOPREMA ENTREPRISES et PLAINE COMMUNE HABITAT seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villetaneuse, le 21 mars 2024

Dieunor EXCELLENT
Le Maire



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.